

# Médecins



L'Assurance maladie et les syndicats de praticiens libéraux viennent de signer le premier avenant de la convention médicale qui prévoit une rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) pour le médecin traitant de l'enfant.

Jusqu'à présent, les patients de moins de 16 ans n'étaient pas concernés par le parcours de soins, datant de juillet 2005. Mais la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 change la donne et institue ce dispositif du médecin traitant de l'enfant. Une convention médicale signée par les partenaires vient de définir les critères de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) des professionnels qui assumeront cette nouvelle mission, qu'ils soient généralistes ou pédiatres.

Cette ROSP va reposer sur 10 indicateurs qui concernent le suivi des pathologies chroniques (asthme chronique), mais aussi des actions de prévention visant à prévenir le risque d'obésité, à lutter contre l'antibiorésistance, dépister les troubles visuels et auditifs, accentuer la vaccination ROR et anti-méningocoque C chez les enfants de moins de 2 ans, ou encore renforcer le suivi bucco-dentaire.

Cette ROSP totalisera 305 points et pourra entraîner une rémunération maximale de 2 135 € par an par praticien. L'impact financier de ce premier avenant à la convention est estimé par la CNAM à 20 millions d'euros par an. Le premier versement sera réalisé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

